

## • Les Toits-Terrasses

Vous avez pour projet de réaliser un toit terrasse ?

Les toits terrasses sont soumis à la réglementation du PLU et de l'AVAP, comme tout travaux concernant votre maison. Vous devez donc déposer une déclaration préalable de travaux avant de débuter la réalisation de votre projet.

Pour que cette déclaration soit acceptée, elle doit être soumise aux Architectes des Bâtiments de France (ABF) selon votre secteur géographique. La règle est cependant catégorique dans le village :

- Les toits terrasses ne sont pas autorisés, à l'exception des garages et bâtiments annexes de petites dimensions :
- Inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

Il est important de vous préciser que **les toits végétalisés sont autorisés**.

Afin d'en savoir plus, nous vous invitons à consulter le règlement en mairie aux horaires d'ouverture, ou sur le site internet de Thorigné d'Anjou.

*Pour déposer votre demande dématérialisée, voici la [notice explicative](#), et le [site](#).*